

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 juin 2025

Objet : Demande d'accès à l'information

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information du 12 juin 2025, visant à obtenir les informations suivantes:

1. Une copie intégrale de l'entente liant la CCNQ et La Firme relativement à la gestion des salles de réception et de réunion pour la période visée.
2. Les modalités de rémunération prévues à cette entente pour la CCNQ.
3. Les montants totaux reçus par la CCNQ en lien avec ce projet, pour chaque année de la période couverte (de janvier 2021 à septembre 2025 inclusivement).
4. Les pourcentages de redevance ou tout autre partage de revenus prévus et versés à la CCNQ dans le cadre de cette entente, pour chacune des années visées.

Nous avons procédé à l'analyse de votre demande et nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'y répondre favorablement. En effet, les documents dont vous demandez l'accès sont des renseignements ayant des incidences sur l'économie. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à cette demande en vertu des articles 21 et 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi sur l'accès ») car leur divulgation procurerait un avantage indu à une personne et porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de la CCNQ.

Enfin, conformément aux articles 46 et 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

*Le secrétaire général et responsable de l'accès aux documents, et
de la protection des renseignements personnels*



François Grenon

p. j. (1)